Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0060

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 68 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, M. ROGARD Didier, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

1 - Rappel du contexte et présentation du projet

La commune de Plestin-les-Grèves prévoit la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de Goasorguen, situé sur les parcelles n°18 et 19 de la section ZP de Plestin-les-Grèves.

Ce projet représente 3,5 ha sur une superficie parcellaire totale d'environ 9,3 ha, en zone Agricole au Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Localisées sur un ancien site de stockage des déchets, ces parcelles possèdent un statut de friche et ne font l'objet d'aucune exploitation agricole.

Cependant le règlement de la zone Agricole du PLU de Plestin-les-Grèves, approuvé le 23 mars 2017, ne permet pas la réalisation du parc photovoltaïque : il nécessite donc de conduire une procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves.

Depuis la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), les friches définies par l'article L. 111-26 peuvent accueillir les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire. En application du décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023, les parcelles ZP 18 et ZP 19 sont partiellement inscrites au en tant que friche, sous le numéro d'identification 22194 1 et peuvent ainsi déroger à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme relatif à la continuité d'urbanisation en commune littorale.
Cette dérogation au titre de la Loi Littoral prévue par l'article L121-12-1 du code de l'urbanisme (issu de la loi APER), doit être obtenue avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme en lien avec la réalisation effective du projet et son autorisation (Permis de Construire). Elle est en cours d'instruction.

La nature de ce projet relève de l'intérêt général dans la mesure où il contribuera à répondre à un besoin collectif de la population en participant à la production d'énergie renouvelable vendue au public.

Aussi, par arrêté n°24/086 en date du 22 mai 2024, le Président a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves, dans le cadre défini aux articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 (2°) du Code de l'urbanisme.

2 - Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves

La mise en compatibilité vise à faire évoluer les pièces suivantes du PLU de Plestin-les-Grèves :

- La modification du règlement écrit et du règlement graphique liée à la création d'une zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie (Nenr) ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur considéré.

• ***Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU*** *(voir en annexe de la présente délibération)*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

Le dossier comprend :

- une notice de présentation exposant le contenu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de la présente modification, la justification des choix et l'analyse des impacts ainsi que les changements apportés aux différences pièces du dossier ;

- le règlement écrit modifié ;

- le règlement graphique modifié

- la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation créée sur le secteur de Goasorguen.

3 - Déroulé de la procédure

- ***Évaluation environnementale et concertation***

En application de l'article R. 104-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Lannion-Trégor Communauté a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme le 28 février 2025. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne n'ayant pas pu étudier le dossier dans le délai imparti (3 mois), elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler (information du 27 mai 2025).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a également fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation auprès du public a été mise en place selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2024. Le public a pu ainsi s'exprimer entre le 5 juillet 2024 et le 17 mars 2025 et notamment :

- Accéder aux informations relatives au projet et avis requis par les dispositions règlementaires ou législatives applicables;
- Formuler des observations et des propositions.

Cette concertation a permis de mobiliser autant que possible les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet et de favoriser leur appropriation sur ce projet. Dans ce cadre un panneau d'exposition a été réalisé et affiché à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Communautaire du 22 avril 2025 a dressé par délibération le bilan de cette concertation pour laquelle aucune remarque n'a été formulée.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

• ***Examen conjoint et avis des personnes publiques associées :***

Dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet, le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2°) prévoit une réunion d'examen conjoint avec l'État, les Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale compétent et le maire de la commune concernée par le projet.

Les Personnes publiques associées ont pu préalablement examiner l'objet du projet : en effet, complémentairement au courrier d'invitation à la réunion d'examen conjoint, organisée le 19 juin 2025, le dossier de Déclaration de projet leur avait été transmis en amont de la réunion.

Les Personnes publiques associées suivantes ont fait part de leur avis :
- État (DDTM 22) : Pas d'observation à formuler, l'association de la DDTM à la phase d'étude du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant permis de prendre en compte les remarques en amont.
- Chambre de commerce et d'industrie : Pas de remarques à apporter.
- Chambre d'agriculture : pas de remarques sur le projet, le site n'ayant plus d'utilisation agricole depuis longtemps.
- Conseil départemental : Pas d'observations à formuler. Avis favorable.

En application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a été saisie au cours de la procédure afin qu'elle puisse donner un avis sur la définition d'un secteur Nenr. Lors de la séance du 10 juillet 2025, la commission a émis un avis favorable à la délimitation d'un secteur Nenr sur le périmètre de projet.

• ***Enquête publique et avis de la commissaire enquêtrice***

Conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

M^{me} Nicole DEVAUCHELLE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision 20 octobre 2025 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté 2025/176 du président de Lannion - Trégor Communauté en date du 21 octobre 2025.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à cet arrêté, du samedi 15 novembre 2025 à 9h00 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00 soit sur une durée de 32 jours et ce, conformément au code de l'environnement. L'enquête publique a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Plestin-les-Grèves aux jours et heures habituels d'ouverture :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- vendredi et samedi : de 8h30 à 12h00.

Ledit dossier était également consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (rubrique PLU communaux) à l'adresse suivante : https://www.lannion-tregor.com/ .

Le public a également eu la possibilité de formuler directement des observations au cours des 4 permanences tenues par la commissaire enquêtrice à la mairie de Plestin-les-Grèves :
Samedi 15 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
Mercredi 3 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
Mardi 9 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
Mardi 16 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Aucune observation ou proposition du public relative à l'objet de l'enquête n'a été déposée, ceci quelque soient les modalités proposées (courriel, courrier, registre papier, voie orale). Une seule observation ayant été portée au registre mais ne concernait pas la procédure menée.

Un mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux observations formulées dans le procès-verbal de synthèse a été transmis le 26 décembre 2025 à la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 6 janvier 2026 dans lequel elle a émis un avis favorable assorti de 3 recommandations :
- Préciser les arguments en faveur d'une implantation de centrale photovoltaïque *vs* une renaturation du site, pour des motifs d'intérêt général ;
- Compléter l'évaluation environnementale par l'état sanitaire du site et sa portance en prenant en compte l'évolution de la dégradation des déchets en place, le lessivage des panneaux photovoltaïques ainsi que l'augmentation des infiltrations et des ruissellements d'eau, du fait des panneaux photovoltaïques, vers les nappes phréatiques et les eaux superficielles ;
- Inclure les modalités qui seront retenues pour le raccordement au réseau national d'électricité au dossier d'enquête publique qui traitera de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque.

A titre d'information, il y a lieu de rappeler que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice restent consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de la communauté d'agglomération.

L'enquête publique liée au permis de construire conduite par l'Etat sera menée dans un second temps.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

4 - Suite donnée à la procédure

- ***Adaptation du dossier avant approbation***

Il est proposé d'adopter la déclaration de projet et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves, après modifications mineures apportées au dossier afin de prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête publique et suivre les recommandations de la commissaire-enquêtrice. L'évolution du dossier porte ainsi sur deux aspects :

- La suppression des références au terme STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) concernant le site du projet qui sera zoné Nenr. dans le rapport de présentation du dossier et le règlement écrit modifié pour faire suite au questionnement de la commissaire-enquêtrice exprimé dans son procès-verbal de l'enquête publique.
- L'intégration d'un paragraphe complétant l'argumentation du choix du site au §4.2.1 afin de suivre la recommandation n°1 de la commissaire-enquêtrice demandant de préciser les arguments en faveur d'une implantation photovoltaïque versus une renaturation du site, pour des motifs d'intérêt général.

Par courrier en date du 16 janvier 2026 du Maire de Plestin-les-Grèves, la commune indique apporter un avis favorable au projet d'évolution du PLU.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 et R 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-16 et suivants ;

VU Le Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves, approuvé le 23 mars 2017 et ses évolutions ultérieures ;

VU L'arrêté n°24/086 en date du 22 mai 2024 du président de Lannion-Trégor Communauté engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plestin-les-Grèves ;

VU La délibération n°CC_2024-0171 du 25 juin 2024 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté définissant les modalités de concertation ;

VU La délibération n°CC_2025-0083 du 22 avril 2025 du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté tirant le bilan de la concertation ;

VU L'avis tacite réputé favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 mai 2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 juin 2025 ;

VU Les avis de l'État et des personnes publiques associées ;

VU La décision n° E25000229/35 en date du 20 octobre 2025, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Nicole DEVAUCHELLE en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU L'arrêté 2025/176 du président de Lannion-Trégor Communauté en date du 21 octobre 2025 portant prescription de l'enquête publique se rapportant à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves ;

VU L'enquête publique organisée du 15 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus et la tenue dans ce cadre de 4 permanences par la commissaire enquêtrice afin de recueillir les observations du public ;

VU Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice reçus le 6 janvier 2025 formulant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT Que le projet de parc photovoltaïque de Goasorguen à Plestin-les-Grèves revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à répondre à un besoin collectif de la population en participant à la production d'énergie renouvelable vendue au public ;

CONSIDÉRANT Que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 75 pour)

DECIDE DE :

DÉCLARER Le projet de parc photovoltaïque de Goasorguen sur la commune de Plestin-les-Grèves d'intérêt général.

ADOPTER La déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0060-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves.

PRÉCISER Que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Lannion-Trégor Communauté et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera, l'objet d'un affichage en mairie de Plestin-les-Grèves et au siège de Lannion-Trégor Communauté durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISER Que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves est tenu à la disposition du public en mairie et au siège de Lannion-Trégor Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ